

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 5 JUILLET 2011

N° 4 - 128 /2011 : OPAH QUARTIERS D'ALBI : ATTRIBUTION AIDE COMMUNAUTAIRE POUR TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Pilote : Territoire d'agglomération-Habitat

Autres services concernés : Finances et Budget, Affaires Juridiques et Marchés Publics

Monsieur Claude JULIEN, rapporteur,

Par délibération en date du 2 février 2010, la communauté d'agglomération a décidé de mettre en œuvre le dispositif d'aides communautaires d'OPAH en complément des aides accordées par l'Anah et les autres financeurs de l'opération.

Aujourd'hui les porteurs de projet d'amélioration de l'habitat bénéficiaires d'un engagement de financement Anah, ont déposé un dossier complet de demande de subvention d'OPAH auprès de la Communauté d'agglomération.

| Propriétaire | | | | Nbre logt | S ² logt | Dépense subventionnée Anah | | | | Aide prévisionnelle C2A | |
|-----------------|---|----|----|-----------|---------------------|----------------------------|-----------------------|---------------------------|-------------|-----------------------------|---------|
| NOM Prénom | Adresse logement | PO | PB | | | Confort thermique | Travaux classiques | Maintien à domicile | Insalubrité | Taux, 10€/m ² | Montant |
| MONS Camille | 8 bis Place Fernand Pelloutier 81000 ALBI | | PB | 2 | 139 | | 49 019 € | 6 284 € | | 5% | 314 € |
| SCI JBM | 7 rue Fonvieille 81000 ALBI | | PB | 2 | 84,8 | 50 028 € | | | | 10€/m ² | 848 € |

Je vous propose donc :

- d'attribuer l'aide communautaire d'OPAH aux propriétaires concernés,
- de préciser que le versement de l'aide communautaire d'OPAH interviendra sur présentation de factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux réalisés,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à procéder au versement de la subvention communautaire à l'aide des crédits prévus à cet effet sur le budget de l'exercice et suivants.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 1 - 14 /2010 portant OPAH communautaire Quartiers d'Albi : dispositif d'aides financières communautaires pour travaux d'amélioration de l'habitat,

VU les dossiers de demande de subvention d'aide communautaire d'OPAH déposés par les propriétaires concernés,

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté d'Agglomération réuni le 28 juin 2011,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

☞ **DÉCIDE :**

☞ **D'ATTRIBUER** l'aide communautaire d'OPAH suivante à :

| Propriétaire | | | | Nbre logt | S ² logt | Dépense subventionnée Anah | | | | Aide prévisionnelle C2A | |
|--------------|---|----|----|-----------|---------------------|----------------------------|--------------------|---------------------|-------------|--------------------------|---------|
| NOM Prénom | Adresse logement | PO | PB | | | Confort thermique | Travaux classiques | Maintien à domicile | Insalubrité | Taux, 10€/m ² | Montant |
| MONS Camille | 8 bis Place Fernand Pelloutier 81000 ALBI | | PB | 2 | 139 | | 49 019 € | 6 284 € | | 5% | 314 € |
| SCI JBM | 7 rue Fonvieille 81000 ALBI | | PB | 2 | 84,8 | 50 028 € | | | | 10€/m ² | 848 € |

☞ **DIT** que le versement de l'aide communautaire d'OPAH interviendra sur présentation de factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux réalisés.

☞ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder au versement de la subvention communautaire à l'aide des crédits prévus à cet effet sur le budget de l'exercice et suivants.

☞ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus à cet effet sur le budget de l'exercice en cours et suivants chapitre 204.

Pour extrait conforme,
Fait le 5 juillet 2011,

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE

